Promouvoir une écologie positive	**P3**
Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire	**T102**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du parlement européen et du conseil dit règlement « financier de l'UE » du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,

VU le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations,

VU la décision de la Commission européenne en date du 31 août 2022 validant le Plan Stratégique National 2023-2027,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111- 9, L1111-10, L4221-1 et suivants, L1511-1 et suivants, L1611- 4,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds

européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le décret n°2022_1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU le décret n° 2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune,

VU le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »,

VU la convention de délégation de tâches de l'Organisme payeur à la région Pays de la Loire dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSIGC régionalisées du Plan stratégique national,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant le Contrat de plan interrégional Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17

décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme T102,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat Régional du Bassin Versant « Littoral Guérandais » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines - Romme »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Acheneau Tenu » et son avenant,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sèvre nantaise »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée aval Longèves »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021, approuvant le programme d'actions 2021-2023 du Contrat pour la Loire et ses annexes (CLA),

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, attribuant une subvention de 18 000 euros au Syndicat du bassin de l'Oudon, pour l'action T4 étude limitation des transferts, dans le cadre du CT Eau Oudon 2020-2022,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Autizes »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vilaine Amont – unité Est »,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la fiche dispositif MAEC Forfaitaire "transition des pratiques – stratégie phytosanitaire",

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets 2023 MAEC Forfaitaires,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, attribuant une subvention de 2 824 euros au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, pour l'action 12 : étude continuité écologique sur 7 ouvrages du bassin de l'Autise, dans le cadre du CT Eau des Autizes 2022-2024,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, attribuant une subvention de 22 351 euros au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'eau Layon Aubance Louets, pour les actions C & GQRE2 : Journées techniques et accompagnement de groupes de progrès agricoles et viticoles et Accompagner les solutions d'économie d'eau et de substitution en agriculture - phase 1, dans le cadre du CT Eau Layon Aubance Louets et Rives de Loire 2022-2024,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne aval »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Mayenne médiane »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance Vertonne »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée mère »,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Erdre »,

VU le courrier du 14 septembre 2022 de la Présidente du Conseil régional au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire faisant part de la décision du Conseil régional de se voir reconnaître le statut d'autorité de gestion régionale du FEADER,

VU la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat du 14 décembre 2022,

VU l'avis du Comité régional de suivi du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Soutien aux territoires hors dispositif CT Eau / CRBV

D'ATTRIBUER
une subvention de 6 522 € à Eaux & Vilaine - EPTB Vilaine pour la révision du SAGE Vilaine - phase de prospective sur une dépense subventionnable de 155 290 € HT ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 6 522 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

1.2 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Acheneau-Tenu [2021-2023] représentant un montant de 7 719 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 106 536 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 2 ;

D'ATTRIBUER
cinq subventions au titre du CRBV Littoral guérandais [2020-2022] représentant un montant de 203 225 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 15 novembre 2019 conformément au tableau présenté en annexe 3 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Littoral Sud Estuaire & Côte de Jade [2022-2024] représentant un montant de 20 010 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022 conformément au tableau présenté en annexe 4 ;

D'ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Sillon & Marais Nord Loire [2023-2025] représentant un montant de 85 799 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 5 ;

D'ATTRIBUER
six subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 59 199 €,

dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Vilaine amont – unité Est [2022-2024] représentant un montant de 183 000 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022 conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 5 036 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER
quatre subventions au titre du CT Eau Sèvre Nantaise [2021-2023] représentant un montant de 21 236 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024] représentant un montant de 47 400 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER
six subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 44 599 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines - Romme [2021- 2023] représentant un montant de 50 776 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 25 693 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024] représentant un montant de 96 767 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021, conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Mayenne aval [2023-2025] représentant un montant de 52 117 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Mayenne médiane [2023-2025] représentant un montant de 26 069 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D’ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024] représentant un montant de 2 500 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D’ATTRIBUER
trois subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2023-2025] représentant un montant de 22 019 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D’ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024] représentant un montant de 26 308 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 19 ;

D’ATTRIBUER
quatre subventions au titre du CT Eau Vendée mère [2023-2025] représentant un montant de 48 526 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

D’ATTRIBUER
une subvention au titre du CT Eau Vendée aval Longèves [2021-2023] représentant un montant de 11 850 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

D’ATTRIBUER
deux subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024] représentant un montant de 44 209 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 22 ;

D’ATTRIBUER
quatre subventions au titre du CT Eau Autizes [2022-2024] représentant un montant de 36 184 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 23.

1.3 Mesures agroenvironnementales et climatiques forfaitaires "transition des pratiques - stratégie phytosanitaire"

D'ATTRIBUER
une dotation de 50 000 € à l’Agence de services et de paiements (ASP) en charge du paiement des MAEC Forfaitaires, conformément à la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l’ASP des aides de la Région des Pays de la Loire et de leur cofinancement FEADER approuvée lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023, pour le financement des MAEC Forfaitaires - stratégie phytosanitaire ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 50 000 € ;

D'AUTORISER
la dérogation aux articles 4.a, 5.a, 5.b et 5.c des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

2. Gestion durable de la Loire

2.1 Accompagnement des politiques milieux aquatiques et zones humides

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 880 000 € à Voies Navigables de France pour la réalisation des travaux du secteur B entre Anetz et Ancenis, sur une dépense subventionnable de 9,6 M€ TTC ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 660 000 € à Voies Navigables de France pour la réalisation des travaux préparatoires 2023 du tronçon C sur le secteur de Bellevue, sur une dépense subventionnable de 2,2 M€ TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 3 540 000 € au titre du contrat de plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027.

D’ATTRIBUER
une subvention de 2 550 € au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour l’étude préalable à la restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de la Grande Rivière, sur une dépense subventionnable de 8 500 € TTC ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 7 480 € à la Commune de Sainte-Luce-sur-Loire pour les travaux de restauration du bras de l’île Clémentine, sur une dépense subventionnable de 24 936 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 10 030 € au titre du contrat de plan interrégional Etat-Région Loire 2021-2027.

3. Ajustements administratifs

D’APPROUVER
les modifications apportées aux subventions attribuées au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes (opération n°2023_02015), au Syndicat du bassin de l’Oudon (opération n°2021_12126) et au Syndicat Layon Aubance Louets (opération n° 2023_01983) conformément à l’annexe 24 ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 476 € au Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes pour l'action n° 25 : Indicateurs de suivi, dans le cadre de l’affectation au CT Eau des Autizes 2022-2024 (opération n°2023_02015), soit une subvention totale de 3 300 € sur une dépense subventionnable de 11 000 € ;

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 1 274 € au Syndicat Layon Aubance Louets pour les actions C & GQRE2 : Journées techniques et accompagnement de groupes de progrès agricoles et viticoles et Accompagner les solutions d’économie d’eau et de substitution en agriculture - phase 1, dans le cadre de l’affectation au CT Eau Layon Aubance Louets et rives de la Loire 2022-2024 (opération n° 2023_01983), soit une subvention totale de 23 625 € sur une dépense subventionnable de 78 750 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Claire HUGUES.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs